



GESTION DES COMPETITIONS FEMININES SENIORS

Réunion du 29 juin 2018 à Villeneuve d'Ascq

Présents : Evelyne BAUDUIN, Joëlle DOMETZ-RIGAUT, Micheline GOLAWSKI, Laurent GOUILLARD, Jacques LIENARD et Joël WIMEZ

Assiste à la réunion : Laurence DEMAILLY

Excusée : Florence MUYPLE

Absents : Amélie RAINGEVAL et Christophe SIMPERE

Accessions et descentes sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours

ACCESSIONS

De R2F en R1F

- DOUAISIS FF
- US PONT STE MAXENCE
- VILLENEUVE D'ASCQ FF (en remplacement de PERONNE CAFC)

De DISTRICTS EN R2F

- BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT AS
- ESQUELBECQ US FEIGNIES AULNOYE EFC
- FEIGNIES AULNOY EFC
- HESDIN O.

DESCENTES

R1F en R2F

- HQ HARLY QUENTIN
- LEERS OS (art. 9 du règlement des championnats seniors féminins de R1F et R2F)
- PERONNE CAFC (demande de rétrogradation en R2F)

R2F en DISTRICT

- ALBERT USO
- COMPIEGNE/CHEVRIERES
- LOON PLAGÉ FC
- CROIX IC
- AMIENS SC 2 (article 64 Règlement particulier de la Ligue)
- CALAIS GFF 2 (article 64 Règlement particulier de la Ligue)

Et conformément aux articles 8 et 9 du Règlement des Championnats féminins de R1F et R2F, les équipes suivantes :

- ABBEVILLE MENCHECOURT
- BRAY AAE
- CAUFFRY FC
- GOUVIEUX US
- HANGEST EN SANTERRE US
- MERU US
- PRECY RC
- VALOIS MULTIEN ES

REPARTITION PAR NIVEAU

Composition des niveaux de R1F et R2F pour la saison 2018/2019

R1F

AMIENS PORTUGAIS
AMIENS SC
BEAUVAIS AS
BOULOGNE USCO
CALAIS GFF
DOUAISIS FF
HENIN FCF
LILLERS FC
LONGUEAU ESC
LOSC LILLE METROPOLE
PONT STE MAXENCE US
VILLENEUVE D'ASCQ FF

R2F

ARRAS FCF 2
BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT AS
CAMBRAI OMCA
UNION SPORTIVE DE LA CANCHE FOOTBALL FEMININ (ex LE TOUQUET)
DAINVILLE FC
FEIGNIES AULNOYE EFC
ESQUELBECQ US
GAUCHY GRUGIES ST QUENTIN FC
HESDIN O.
LEERS OS
MERIGNIES O.
NIBAS FRESSENNEVILLE

PERONNE CAFC
ST OMER US
ST QUENTIN FEMININ (ex HQ HARLY QUENTIN)
VALENCIENNES FC

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 150 euros (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

Evelyne BAUDUIN
Présidente de séance